Envoyé en préfecture le 29/01/2020
Reçu en préfecture le 29/01/2020
Affiché le 29 JAN. 2020
ID : 083-218300507-20200128-2020_002-DE

République Française

Ville de Draguignan

N°2020-002

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	**Membres en exercice**	**Votants**
39	39	32

DISSOLUTION VOLONTAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE D'ASSAINISSEMENT DE DRAGUIGNAN/TRANS-EN-PROVENCE

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 28 janvier 2020

L'An deux mille vingt et le vingt-huit janvier à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :
RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, STÉPHAN CÉRET, SOPHIE DUFOUR, GRÉGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, RICHARD TYLINSKI, FRÉDÉRIC MARCEL, HUGUES BONNET, MATHILDE KOUJI DECOURT, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, JEAN-JACQUES LION, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :
FLORENCE LEROUX à RICHARD STRAMBIO, JEAN-YVES FORT à BRIGITTE DUBOUIS, FRANÇOISE JOSSET à SYLVIANE NERVI SITA, JENNIFER PAILLAUX à SOPHIE DUFOUR, ANNE-MARIE COLOMBANI à MARIE-CHRISTINE GUIOL

ABSENTS :
MARC GUILLAUME, SYLVIE FAYE, ÉRIC FERRIER, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT TROIN, AUDREY GIUNCHIGLIA, VALÉRIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI DECOURT

Publié le

Envoyé en préfecture le 29/01/2020
Reçu en préfecture le 29/01/2020
Affiché le 29 JAN. 2020
ID : 083-218300507-20200128-2020_002-DE

RAPPORTEUR : Richard STRAMBIO

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'assainissement de Draguignan/Trans-en-Provence, dont les statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 octobre 1998, puis modifiés le 1er juillet 2005, a pour membres les deux communes susvisées.

Les compétences exercées par ce syndicat sont les suivantes :

- le captage, le traitement et la distribution d'eau ;
- la prise en charge des frais de fonctionnement et d'entretien de la station d'épuration de Trans-en-Provence ;
- la prise en charge de tous les investissements rendus nécessaires au bon fonctionnement de ladite station.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a prévu le transfert, à titre obligatoire, des compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » aux Communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, par application des dispositions de l'article L. 5616-6 du Code général des collectivités territoriales, le SIVU d'assainissement de Draguignan/Trans-en-Provence devait être dissous, son périmètre étant inclus en totalité dans celui de la Communauté d'agglomération qui devait alors se substituer au syndicat pour l'exercice des compétences transférées.

Toutefois, bien que confirmant le transfert obligatoire des compétences « eau et assainissement » aux Communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit, dans son article 14, une nouvelle disposition prévoyant le maintien des syndicats dont le périmètre est intégralement inclus dans les Communautés d'agglomération.

La loi précise également que pendant la période de leur maintien, les syndicats exercent « pour le compte » de la Communauté d'agglomération et lui rendent compte de leur activité.

Cette disposition législative constitue une dérogation majeure au droit commun de l'Intercommunalité en vigueur jusqu'à présent, sur la base duquel Dracénie Provence Verdon agglomération et ses Communes ont construit, depuis plusieurs mois, l'organisation du futur service communautaire de l'eau et de l'assainissement en prévision de la prise de compétence et ayant fait l'objet de délibérations communautaires ad hoc le 12 décembre 2019 (vote des budgets, transfert des personnels, transfert des contrats).

En outre, le maintien des syndicats semble avoir été envisagé par le législateur afin de permettre aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le souhaitent de leur déléguer tout ou partie de l'exercice des compétences « eau et assainissement ».

Or, sur notre territoire, telle n'est pas la volonté des élus puisque toutes les démarches utiles ont d'ailleurs été engagées, en lien avec les services de l'État et en particulier les Trésoreries, afin d'assurer depuis le 1er janvier 2020, l'exercice de ces compétences par la Communauté d'agglomération en lieu et place des syndicats « enclavés » en son sein.

Par conséquent, considérant que la prise de compétence par Dracénie Provence Verdon agglomération au 1er janvier 2020 est effective et en l'absence de dispositions contraires dans la loi,

Envoyé en préfecture le 29/01/2020
Reçu en préfecture le 29/01/2020
Affiché le 29 JAN. 2020
ID : 083-218300507-20200128-2020_002-DE

il en ressort que les effets de droit commun associés au transfert sur le personnel, les biens ou encore les contrats s'opèrent comme prévu et qu'il n'y a donc pas lieu de maintenir le Syndicat à Vocation Unique d'assainissement de Draguignan-Trans-en-Provence.

Ceci étant exposé et compte tenu du schéma d'organisation retenu par Dracénie Provence Verdon agglomération à compter du 1er janvier 2020, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'assainissement de Draguignan/Trans-en-Provence à compter du 1er février 2020.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'assainissement de Draguignan/Trans-en-Provence à compter du 1er février 2020.

Fait à Draguignan, le 28 janvier 2020

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DRAGUIGNAN

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan